



**INSTRUCTION N°11-2021, DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021,  
PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE REGLEMENT  
DES EFFETS DE COMMERCE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la présente instruction a pour objet la modification de la date de règlement applicable aux effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) définie dans l'article 31 du règlement n°05-06 du 15 décembre 2005 portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse et ce, conformément à l'article 57 du même règlement.

**Article 2** : la date de règlement des effets de commerce est fixée au surlendemain du jour de présentation.

**Article 3** : La présente Instruction prend effet, à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur  
Rosthom FADLI**